



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 26598

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le recyclage des déchets dans l'Union européenne. Selon l'agence européenne de l'environnement, seuls seize États de l'Union recycleraient plus de 30 % de leurs ordures ménagères (données 2010). La France, elle, ne recyclerait que 37 % de ses ordures ménagères. Elle lui demande quelle a été l'augmentation constatée ces dix dernières années dans notre pays, si l'objectif de 50 % fixé pour 2020 sera atteint et quelles mesures notre pays entend initier pour augmenter significativement cette part d'ici là.

Texte de la réponse

Le plan déchets 2009-2012 prévoit une augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % de ces déchets en 2012 et 45 % en 2015. Sur l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, 31 % étaient orientés vers le recyclage en 2005, 36 % en 2009 et 37 % en 2010. L'objectif global de 35 % de recyclage des déchets ménagers et assimilés est donc déjà atteint et même dépassé. L'objectif de 50 % de recyclage des déchets des ménages d'ici 2020 fixé par la directive n° 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets, nécessite d'orienter vers le recyclage environ 4 millions de tonnes de déchets supplémentaires d'ici 2020. Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, de nombreuses mesures gouvernementales sont en cours, parmi lesquelles la mise en place de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (les déchets dangereux, les meubles et les déchets de soins des patients en auto- traitement), l'obligation de trier et valoriser les biodéchets pour tous les gros producteurs, l'harmonisation des consignes de tri et la mise en place d'une tarification incitative du service public des déchets. Ces actions s'inscrivent dans le projet plus large de favoriser une économie circulaire favorisant la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage, la valorisation des déchets. Le développement de l'économie circulaire, mis à l'honneur lors de la Conférence environnementale de septembre 2013, représente en effet un gisement important d'activités et d'emplois non délocalisables, comme en témoignent les filières les plus avancées, telle celle des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) par exemple, que le Gouvernement entend conforter dans les territoires.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26598

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5208

Réponse publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3592